

JEU « TOURNÉE SNCF MIXITÉ »

LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.....	2
ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU.....	2
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS.....	2
3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS.....	3
ARTICLE 5. DOTATIONS.....	3
ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS	3
ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	4
ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ.....	4
ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 10. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	5
ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 12. LITIGE	6

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Société nationale SNCF, Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé au 2, place aux étoiles - 93200 SAINT-DENIS, représentée par Nomblot anne-Sophie, agissant en sa qualité de Présidente du réseau SNCF Mixité, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la « Société organisatrice » organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 05/03/2024 à 09:00 au 16/04/2024 à 17:00.

Le tirage au sort aura lieu après chaque étape de la tournée pour 2 gagnants.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, dans toute les régions, âgée de plus de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par Participant.

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en un tirage au sort le lendemain de chaque étape de la tournée, un parmi les nouveaux et un parmi les anciens membres du réseau ayant pris un engagement d'action.

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- renseigner toutes les coordonnées demandées dans le formulaire de Jeu : nom, prénom, courriel
- confirmer sa participation

SNCF - Direction SNCF Mixité

Règlement de Jeu « Tournée SNCF Mixité »

- accepter le règlement du Jeu
 - accepter le traitement de leurs données à caractère personnel
- La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les 26 Gagnants seront tirés au sort entre le 05 mars et le 16/04/2024 parmi les Participants ayant à chaque étape, décidé de passer à l'action. Les 26 gagnants seront répartis comme suit: 2 gagnants par étape (tirage au sort chaque soir ou lendemain d'étape) :

- 1 parmi les nouveaux adhérents du réseau de l'étape
- 1 parmi les adhérents du réseau ayant visité l'exposition de la Tournée SNCF Mixité sur cette étape

et accepté le règlement de Jeu et le traitement de leurs données à caractère personnel (ci-après les « Gagnants »).

ARTICLE 5. DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée aux Gagnants :

13 livres de poche "Les grandes oubliées" de Titiou Lecocq : 8,5€
13 livres "Le couple et l'argent" de Titiou Lecocq 21.9€

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Le cas échéant les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels des Gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs resteront à leur charge.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que l'un des Gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise au Participant tiré au sort suivant.

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ces derniers seront informés de leur victoire par mail à l'adresse renseignée lors de la confirmation de la participation au Jeu, dans un délai maximum de 8 jours à compter de la fin du Jeu.

Les Gagnants recevront leur dotation en mains propres à compter de la réception de l'information de leur victoire.

Si les dotations ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site hébergeant le Jeu (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit présentant les caractéristiques définies par la loi et par la jurisprudence.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, courriel professionnel) dans le cadre du Jeu « Tournée SNCF Mixité » sont collectées par la Société organisatrice.

Ces données à caractère personnel ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

La base légale du traitement est le consentement.

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données sont traitées par SA SNCF en vue de Indiquer les finalités du traitement des données à caractère personnel gérer les participations au Concours, désigner le/les Gagnants, remettre les dotations, reprendre contact avec les Participants qui y auront consenti pour leur proposer d'autres Concours ou pour leur proposer des actualités.

Les données sont conservées pendant 6 ans à compter de la fin du Jeu, durée pendant laquelle les services de l'URSSAF peuvent réaliser des contrôles sur les cotisations et contributions sociales.

Les données des Gagnants seront transmises à l'Agence Paie et Famille dont ils dépendent.

Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

La Société organisatrice a désigné un délégué à la protection des données (dpo-sncf@sncf.fr)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent du droit de demander à l'Organisateur l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, du droit de retirer leur consentement au traitement, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

A ce titre, tout Participant pourra exercer ses droits en adressant sa demande à : sncfmixite@sncf.fr

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://sncfmixite.com/tournee/>

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courriel à l'adresse : sncfmixité@sncf.fr.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives. L'information sera communiquée aux intéressés.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu « Tournée SNCF Mixité »
SNCF - Direction de SNCF Mixité
Département DEST
2, place aux étoiles
CS 70001
93 633 La Plaine St Denis Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de la remise des dotations.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.